

DELIBERATION
Commune de CASTILLON-SAVES

N° 2026-06

OBJET

**Délégation du
Conseil Municipal
au Maire de
certaines de ses
attributions**

Date de convocation

17/03/2026

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture et
Publication du

/ / 2026

Nombre de Membres
En exercice :
11

Nombre de Présents :
11

Nombre de votants :
11

Nombre de Pour :
11

Nombre de Contre :
0

Nombre d'abstention :
0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mars, à 14 heures 30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Julien DÉLIX, conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. DÉLIX Julien, M. FERRER Nicolas, Mme MOTHEs Laure, M. IDRAC Thierry, M. MILHORAT Michel, Mme BILLET Sandrine, Mme FAURE Séverine, Mme POLLIDORO Audrey, M. BARLANGUE Benjamin, M. AMAR Guillaume, Mme CASONATO Aude

Secrétaire de séance : Mme MOTHEs Laure

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire un certain nombre d'attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres *en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 5 000 Euros, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 10 000 Euros* ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

2/ De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4/ D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

5/ De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

6/ De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

7/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal **15 000 Euros**.

8/ De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par les trois adjoints

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Julien DELIX

